

Arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Dessin d'animation », dispensé au Lycée des Arts et Métiers.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Dessin d'animation », proposé par le Lycée des Arts et Métiers (LAM) ;

Vu l'avis du 17 mai 2021 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Dessin d'animation », dispensé au Lycée des Arts et Métiers, est accrédité pour la période du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2026.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2021.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

